



**BOIS-DES-FILION**

**AVIS PUBLIC**

**Dérogations mineures**

**PRENEZ AVIS** qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le mardi **12 novembre 2019, à 19 h 30**, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

<b>Demande.</b>	<b>Adresse</b>	<b>Zone</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
2019-DM-030-2	531, boulevard Adolphe-Chapleau (adresse projetée)	M-08	1 953 691 et 1 953 692	Permettre une marge de recul arrière du bâtiment principal de 2,01 mètres au lieu de 5 mètres; la superficie d'un garage souterrain de 90,55% au lieu de 75% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment; l'installation d'équipements mécaniques en façade du bâtiment au lieu de les installer sur les côtés latéraux ou arrière; la largeur d'allées de circulation variant entre 6,72 et 8,79 mètres au lieu de 6 mètres et la largeur d'une entrée charretière de 6,72 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 2, 3.3.10 paragraphe 2, 4.2.1 paragraphe 5, 5.2.2 et 5.3.3 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-031	166, 25 <sup>e</sup> Avenue (adresse projetée)	H-09	6 331 298	Permettre un nombre d'étages porté à trois (3) au lieu de deux (2); le niveau du rez-de-chaussée de 3,07 mètres par rapport au niveau moyen de la rue au lieu de 2 mètres et la largeur du garage attaché de 63,11% par rapport à la largeur du bâtiment principal au lieu de 60% tel qu'exigé par les articles 2.1.2 paragraphe 3, 3.3.2 et 3.3.10 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 7200.
2019-DM-032	860, boulevard Industriel	I-09	2 662 307	Permettre une largeur d'une allée de circulation de 19,51 mètres au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par l'article 5.2.2 du règlement de zonage numéro 7200.

Tout intéressé pourra s'y exprimer et commenter ces demandes.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 octobre 2019.**

**Me Annie Chagnon**  
Greffière